

en vertu de cet acte désignent les territoires des Marchands Aventuriers d'Angleterre, comme s'étendant vers le sud au moins aussi loin que le Mississipi. De fait ces territoires devaient se trouver sur le Mississipi d'après ces commissions, et le procureur-général, en tant qu'il prétend que toute extension plus au nord doit être basée sur les commissions émanées en vertu des prérogatives royales, est parfaitement logique. Il nous reste à voir ce que ces commissions disent à ce sujet. La première commission émanée postérieurement à la passation de l'acte était datée du 27 septembre 1874 et accordé à sir Guy Carleton. Elle se lit comme suit :

“ Et sachez de plus, que reposant une confiance spéciale dans votre prudence, courage et loyauté, à vous le dit Guy Carleton, nous avons de notre faveur spéciale, connaissance certaine et de notre propre mouvement, jugé à propos de vous constituer et nommer, le dit Guy Carleton, notre capitaine-général et gouverneur en chef dans et sur notre province de Québec dans l'Amérique du Nord, comprenant tous les territoires, îles et contrées, dans l'Amérique du Nord, bornés au sud par une ligne partant de la Baie des Chaleurs, longeant les hautes terres qui séparent les rivières qui se jettent dans le fleuve Saint-Laurent de celles qui se déchargent dans la mer, jusqu'à un point dans les quarante-cinq degrés de latitude nord, sur la rive est de la rivière Connecticut, gardant la même latitude franc-ouest, à travers le lac Champlain, jusqu'à ce que, sous la même latitude, elle rencontre le fleuve Saint-Laurent, de là remontant la rive est du fleuve jusqu'au lac Ontario, de là à travers le lac Ontario et la rivière communément appelée le Niagara ; de là longeant la rive est et sud-est du lac Érié, suivant la dite rive jusqu'à ce qu'elle se trouve entrecoupée par la frontière nord accordée par la charte de la province de Pensylvanie, dans le cas où elle serait ainsi entrecoupée, et de là longeant les dites frontières nord et ouest de la dite province jusqu'à ce que la dite frontière ouest touche à l'Ohio ; mais dans le cas où il arriverait que la rive du dit lac ne serait pas ainsi entrecoupée, alors suivant la dite rive jusqu'à ce qu'elle atteigne à un point de la dite rive qui se trouvera la plus rapproché de l'angle nord-ouest de la dite province de la Pensylvanie, et de là en ligne droite jusqu'au dit angle nord-ouest de la dite province, et de là longeant la frontière ouest de la dite province jusqu'à ce qu'elle touche la rivière Ohio, et le long de la rive de la dite rivière vers l'ouest jusqu'aux rives du Mississipi, et vers le nord le long de la rive est de la dite rivière jusqu'à la frontière sud du territoire accordé aux marchands aventuriers d'Angleterre faisant le commerce à la Baie d'Hudson ; et aussi tous ces territoires, îles et contrées qui sont devenus, depuis le dixième jour de février, mil sept cent soixante-trois, partie du gouvernement de Terre-Neuve comme susdit, ensemble et avec tous les droits, parties et dépendances quels qu'ils soient, qui y appartiennent.”

La commission suivante est celle du 18 septembre 1877, accordée à sir Frédéric Haldimand, et elle est exactement semblable à la première. Il est tout à fait évident qu'en pronant ces commissions par elles-mêmes et en supposant qu'elles aient été l'expression de la volonté du roi, ce que, dans un sens officiel, nous devons supposer qu'elles étaient, elles ont très catégoriquement, ainsi que le procureur-général de l'Ontario le croit, porté la limite ouest de la province de Québec d'alors, jusqu'au Mississipi et (admettant toujours l'autorité de ces commissions) le Mississipi a continué à être la limite ouest de Québec, jusqu'à ce que le succès de la guerre d'indépendance eut englobé tout le pays au sud et à l'ouest des grands lacs dans le territoire de la Confédération des États-Unis. En 1783, le traité de paix entre la Grande-Bretagne et les États-Unis fut conclu, et en 1786, une nouvelle commission, avec une désignation toute nouvelle, fut adressée à sir Guy Carleton, qui était redevenu capitaine-général et gouverneur-en-chef de la province de Québec. Cette désignation employait la phraséologie du traité et se lisait comme suit :

“ Et de plus, sachez que, reposant toute confiance dans votre prudence, courage et votre loyauté, à vous le dit Sir Guy Carleton, nous avons jugé à propos, de notre propre mouvement, connaissance certaine et faveur spéciale, de vous nommer vous, le dit Sir Guy Carleton, notre capitaine-général et gouverneur en chef dans et sur notre province de Québec, en Amérique, comprenant tous nos territoires, îles et contrées dans l'Amérique du Nord, bornés au sud par une ligne partant de la Baie des Chaleurs, longeant les hautes terres qui séparent les rivières qui se jettent dans le fleuve St-Laurent, de celles qui se déchargent dans l'Océan Atlantique, jusqu'à la source la plus nord-ouest de la rivière Connecticut ; de là en descendant le long du milieu de cette rivière jusqu'au quarante-cinquième degré de latitude nord ; de là par une ligne franc-ouest sous la même latitude jusqu'à ce qu'elle atteigne la rivière Iroquois ou Cataract ; de là le long du milieu de la dite rivière jusqu'au lac Ontario ; par le milieu du dit lac jusqu'à ce qu'elle touche à la communication par eau entre ce lac et le lac Érié ; par le milieu de ce lac jusqu'à ce qu'elle arrive à la communication par eau entre ce lac et le lac Huron ; de là par le milieu de la

dite communication par eau jusqu'au lac Huron ; de là par le milieu de ce lac jusqu'à la communication par eau entre ce lac et le lac Supérieur, de là traversant du lac Supérieur au nord des Îles Royales et Philippeaux jusqu'au lac Long ; de là par le milieu du dit lac Long et la communication par eau entre ce dernier et le lac des Bois jusqu'au dit lac des Bois ; de là traversant le dit lac jusqu'au point le plus nord-ouest d'icelui, et de là dans une direction franc-ouest jusqu'au fleuve Mississipi ; et au nord jusqu'à la frontière sud du territoire accordé aux marchands aventuriers d'Angleterre faisant le commerce à la Baie d'Hudson ; et aussi tous les territoires, îles et contrées qui sont devenus, depuis le dix février, mil sept cent soixante-trois, partie du gouvernement de Terre-Neuve, ensemble et avec tous les droits, bénéfices et avantages, quels qu'ils soient, qui y appartiennent.”

Je puis dire ici qu'on en a dit beaucoup au sujet du Mississipi et de la ligne se dirigeant vers l'ouest à partir de ce fleuve, et l'on m'a accusé d'avoir ignoré le traité conclu entre les États-Unis et l'Angleterre en 1791. Ce traité n'a pas eu d'autre effet que de laisser les commissaires libres de régler une différence en tirant une ligne qui rencontrerait les vues des deux nations. Il était purement facultatif, et je ne sache pas encore qu'une ligne adoptée dans de telles circonstances, en 1791, aurait pu affecter les limites d'une province telles que désignées dans une commission en 1786, vu surtout qu'à l'époque où le traité a été conclu la commission en question avait été complètement et absolument révoquée.

L'excellente carte produite par le gouvernement d'Ontario, démontre assez clairement où le Mississipi d'alors était supposé se trouver, et la carte très-élaborée de M. Kitchen, que l'on trouvera publiée dans l'un des volumes produits par l'honorable député de Bothwell lui-même, démontre hors de doute que la ligne se dirigeant franc-ouest, à partir du lac des Bois, n'a pas été faite dans le but d'atteindre le Mississipi et ne pouvait pas l'atteindre, mais qu'on avait l'intention de lui faire atteindre le Missouri qui était le Haut Mississipi d'alors. Toutefois, bien que nous puissions laisser là, cette question pour le présent, vu qu'elle ne s'applique pas au cas particulier que nous discutons, il n'en est pas moins vrai qu'il est tout-à-fait évident que la commission de 1786, accordée à sir Guy Carleton, portait la limite de la province de Québec au nord des eaux mères du Saint-Laurent et à l'ouest jusqu'au Mississipi ; et le procureur-général de l'Ontario se montre très-logique lorsqu'il dit qu'il en est ainsi, toujours en supposant que les commissions contenaient l'expression de la volonté royale.

Mais en 1791, il y eut un autre changement, et la province de Québec fut divisée, en vertu de ce qui est maintenant connu sous le nom de “ l'Acte Constitutionnel”, en deux provinces, le Haut et le Bas-Canada. La commission du 22 avril, 1786, fut alors complètement et absolument révoquée, et une nouvelle commission, limitant la province du Haut-Canada à ce qui restait de l'ancienne province de Québec, telle qu'elle existait préalablement à la date de cette commission révoquée, à l'ouest de la ligne de division, fut accordée. Cette commission révoquée est la seule dans laquelle la désignation porte, sans qu'il soit permis d'en douter, les limites de la province de Québec au nord du plateau de déversement. Le 12 septembre, 1791, une nouvelle commission fut accordée, et c'est la plus importante de toute la série des commissions, vu que, de fait, la désignation qu'elle contient n'a pas été modifiée pendant une période de quarante sept ans. Je vais la lire à la Chambre, et je prie les honorables députés d'y accorder une attention toute particulière.

“ Attendu que nous vous avons par nos Lettres Patentes, sous notre grand sceau de la Grande-Bretagne, portant la date du vingt-deuxième jour d'avril, dans la vingt-sixième année de Notre Règne, constitué et nommé, vous le dit Guy, lord Dorchester, (alors sir Guy Carleton) Notre capitaine-général et gouverneur-en-chef dans et sur Notre province de Québec, en Amérique, comprenant tous nos territoires, îles et contrées dans l'Amérique du Nord, alors bornés tel qu'il était alors mentionné et exprimé dans Nos dites Lettres Patentes déjà citées.

“ Maintenant Sachez tous, que Nous avons révoqué, annulé, et par ces présentes Nous révoquons et annulons les dites Lettres Patentes citées, et toute clause, article ou chose contenus en icelles.

“ Et attendu que nous vous avons jugé à propos, par notre ordre, fait en notre conseil privé, le dix-neuvième jour d'août, mil sept cent quatre-vingt-onze, de diviser notre dite province de Québec en deux provinces séparées qui seront appelées la province du Haut-Canada et la province du Bas-Canada, par une ligne commençant à une borne de pierre sur la